

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : obligation des membres

Les membres de l'association sportive du Triton Club Cavillon s'engagent à connaître et respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 : affectation & créneaux d'entraînements

Les nageurs sont affectés par les entraîneurs en fonction de l'âge et du niveau de chacun. Les nageurs s'engagent à respecter les créneaux fixés à l'inscription et à suivre l'intégralité des séances. Des modifications de créneaux ne peuvent être réalisées que sur décision du gestionnaire de la piscine ou du conseil d'administration du club.

Article 3 : inscriptions

Lors de leurs inscriptions, les candidats doivent fournir :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation sportive datant de moins de 6 mois, ou un questionnaire de santé exempt de réponse positive
- le formulaire de licence FFN
- un règlement correspondant au montant dû au titre de la cotisation annuelle

Article 4 : remboursement des frais d'adhésion au club

Aucun remboursement de frais d'inscription ou de licence ne peut avoir lieu au cours de la saison sportive, pour quelle raison que ce soit.

Article 5 : règlements intérieurs des piscines

Les membres s'engagent en outre à respecter et à se conformer aux règlements intérieurs de la piscine Roudière et toutes les piscines qu'ils auront à connaître durant la saison sportive.

Article 6 : habillement

Le bonnet de bain du club est obligatoire pour tous les membres, sauf cas particuliers. Les lunettes sont fortement recommandées. Les nageurs doivent pouvoir disposer de leur matériel lors de chaque entraînement (lunettes, palmes, pull-boy et plaquettes).

Article 7 : objets de valeur

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'entraînement, ainsi qu'aux compétitions, de l'argent ou des objets de valeur (ordinateurs, tablettes, téléphones portables, bijoux, montres de valeur, etc...). En cas de perte ou de vol, la direction de la piscine, ainsi que les entraîneurs et les dirigeants du Triton Club, déclinent toute

responsabilité. Il est fortement recommandé d'enfermer ses affaires dans les casiers prévus à cet effet.

Article 8 : respect et politesse

Le respect et la politesse doivent être une priorité pour tous les membres du club envers toutes les personnes rencontrées lors des entraînements, des stages ou des compétitions. Le matériel prêté doit également être respecté. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation. Il est rappelé que les dirigeants du club sont bénévoles et qu'il convient d'en tenir compte en toutes circonstances.

Article 9 : affectation dans les lignes de nage

Les entraîneurs affectent les nageurs dans des lignes en fonction de l'âge et du niveau de chacun et ils se réservent la possibilité de changer un nageur de ligne en cours d'année.

Article 10 : retards & absences

Tout retard ou absence doit être justifié. Les retards abusifs pourront être sanctionnés par les entraîneurs, éventuellement par le président, et pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation. Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent au bassin prêts et sans retard (prévoir le temps de déshabillage).

Les entraîneurs devront être prévenus en cas d'absence (laisser un message au besoin)

Article 11 : responsabilité des parents aux séances d'entraînement

Chaque parent doit déposer son enfant mineur à l'entrée des vestiaires, veiller à ce que l'entraîneur dédié soit présent et établir un rapide contact avec lui, puis récupérer l'enfant après l'entraînement dans le hall de la piscine. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'incident en dehors des locaux de la piscine Alphonse Roudière. En dehors du temps de prise en charge des nageurs par les entraîneurs, tel que décrit précédemment, les parents restent seuls responsables de leurs enfants. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants en respectant les horaires afin de ne pas contraindre les entraîneurs de les attendre, ces derniers n'y étant pas obligés. En cas de retards abusifs, le club pourra être amené à prendre des sanctions.

Article 12 : présence aux compétitions

Les compétitions de natation sont obligatoires. Les nageurs s'engagent à respecter le calendrier des compétitions sur lesquels ils sont engagés.

En cas d'absences non justifiées aux compétitions, ou insuffisamment justifiées, les sanctions suivantes seront appliquées :

- première absence : courrier ou courriel adressé par l'entraîneur du nageur aux parents du nageur mineur (ou au nageur majeur directement)

- deuxième absence : notification écrite (courrier ou courriel aux parents si nageur mineur) par l'entraîneur de la suspension des entraînements du nageur pendant 2 semaines
- troisième absence : notification de l'exclusion du nageur par LRAR du Président, sans remboursement de la cotisation

Les parents sont censés être présents aux compétitions et transporter leurs enfants mineurs jusqu'au lieu de la compétition.

Durant les compétitions, les nageurs mineurs sans surveillance parentale sont tenus de rester dans l'enceinte de la piscine. Toute sortie sans autorisation et sans surveillance des parents expose le nageur mineur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation. Durant le temps où le nageur mineur a échappé à l'encadrement des entraîneurs en sortant de la piscine, seule la responsabilité des parents est engagée du fait que ces derniers sont censés être présents à la compétition à laquelle est engagé leur enfant.

Le club ne prend pas en charge l'organisation des déplacements, ceux-ci étant à la charge des parents. Du co-voiturage pourra être organisé sans toutefois que la responsabilité du club soit engagée. Les parents restent responsables en droit du déplacement de leurs enfants mineurs.

Article 13 : vestiaires

Pour des raisons évidentes de bonnes mœurs, la surveillance du déshabillage et du rhabillage dans les vestiaires se fait sous la responsabilité des parents. En cas de problème dans les vestiaires, les parents doivent en informer un entraîneur qui pourra prendre les dispositions nécessaires.

Article 14 : communication

La communication aux membres est assurée essentiellement par le site internet : « <https://www.tritoncavaillon.fr> », par la page Facebook « @Triton.C.Cavaillon » par courriel et par affichage à la piscine Roudière. Toute personne ne souhaitant pas apparaître en photo sur les supports de communication doit en informer le club via un courriel indiquant expressément ce refus ainsi que les noms et prénoms des personnes concernées.

Article 15 : droit à l'image

Les entraîneurs sont susceptibles de diffuser des photos/vidéos sur les réseaux sociaux du club. Si vous ne souhaitez pas que vous ou vos enfants apparaissent sur ces supports, veuillez nous faire un mail indiquant explicitement votre refus ainsi que les noms et prénoms des personnes concernées.

Article 15 : information du Président

Les entraîneurs sont chargés, pour ce qui les concerne, de faire respecter le présent règlement et d'informer sans délai le président de tout problème ou litige qui pourrait survenir.